



PA 1/01

Bar/L.

CONGO BELGE  
1ère DIRECTION GENERALE  
3ème DIRECTION  
4ème SECTION

Léo-Kalina, le 17 janvier 1959.-

N°EP/134/001485

Schyma L.  
Ntaro M.  
Korwana L.  
Rwabuhungu L.  
Murabo F.  
Rwabuhungu  
Kyatane Sm.  
Rufema  
Nzambita G.  
Kwanya G.  
Kwakyipamba  
Kalisa Z.

- M. le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi ;
- M. le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Katanga ;
- MM. les Procureurs Généraux ;
- MM. les Gouverneurs (TOUS) ;
- M. le Commissaire au Plan Décennal ;
- MM. les Directeurs Généraux (TOUS) ;
- M. l'Administrateur en Chef de la Sécurité ;
- M. le Directeur du Secrétariat Général ;
- M. le Procureur du Roi à USUMBURA.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

En prévision de l'application des nouvelles dispositions statutaires relatives aux indemnités familiales, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir prescrire à tout le personnel congolais sous vos ordres de me faire parvenir pour leurs enfants qui fréquentent une école primaire, secondaire ou d'enseignement supérieur, un certificat modèle ci-annexé.

Ces documents doivent permettre l'attribution des compléments mensuels d'indemnités familiales, mais ils sont indispensables au paiement de l'indemnité familiale proprement dite lorsque l'âge de l'enfant se situe entre 18 et 25 ans, comme d'ailleurs ils l'étaient précédemment pour les enfants de 16 à 21 ans. L'indemnité pourra être maintenue également lorsque, passé l'âge de 18 ans, la preuve est administrée que l'enfant est moralement ou physiquement inapte à exercer une occupation lucrative.

Les agents sont autorisés à transmettre leurs certificats directement à la section "LIQUIDATION DES TRAITEMENTS ET PENSIONS" - B.P. 3 - à LEOPOLDVILLE/G.G. et ce, dans le plus bref délai possible. Il en sera tenu compte pour la première fois lors du calcul des indemnités d'avril 59 et pour autant que les certificats parviennent avant le 1er mars 1959. Ils resteront valables jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, mais il va de soi que tout changement qui interviendrait entretemps doit être signalé par l'agent dans les plus brefs délais.

Je vous signale enfin que la présente instruction est destinée uniquement à mettre en place le système de paiement des nouvelles indemnités familiales et qu'une circulaire réglant l'ensemble de cette matière sera publiée incessamment.-

LE GOUVERNEUR GENERAL,  
p.o.  
LE DIRECTEUR GENERAL, a.i.  
M. CREVECOEUR.  
Sé/: M. CREVECOEUR.

CERTIFICAT DE SCOLARITE

Je soussigné Directeur de (nom de l'école)  
Directrice  
.....à .....  
certifie que l'élève (nom et prénoms)  
.....né le .....  
fils de .....(n° matricule du père)  
.....  
fréquente les cours de  
l'école primaire )  
" secondaire ) (1)  
l'enseignement supérieur)  
depuis le ..... en qualité d'interne(1)  
externe

Cachet de l'établissement

Ses parents sont (1) tenus au paiement  
ne sont pas  
d'un minerval de frs..... par mois/trim./année  
(1)

A.....,le.....  
(signature)

(1) biffer la mention inutile  
N.B. Le présent certificat doit servir en  
matière de paiement d'indemnités familia-  
les : Toute modification survenant  
dans le courant de l'année scolaire dev-  
ra faire l'objet d'un nouveau certificat.

CERTIFICAT DE SCOLARITE

Je soussigné Directeur de (nom de l'école)  
Directrice  
.....à .....  
certifie que l'élève (nom et prénoms)  
.....né le .....  
fils de .....(n° matricule du père)  
.....  
fréquente les cours de  
l'école primaire )  
l'école secondaire ) (1)  
l'enseignement supérieur)  
depuis le ..... en qualité d'interne  
d'externe(1)

Ses parents sont (1) tenus au paiement  
ne sont pas (1) tenus au paiement  
d'un minerval de frs..... par mois/trim./année  
(1)

A.....,le.....  
(signature)

Cachet de l'établissement

(1) biffer la mention inutile  
N.B. Le présent certificat doit servir en ma-  
tière de paiement d'indemnités familia-  
les : Toute modification survenant  
dans le courant de l'année scolaire dev-  
ra faire l'objet d'un nouveau certificat.

**TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI**

RESIDENCE DE *Kyungu*

TERRITOIRE DE *Kibungu*

COMPTABILITE DES C.A.C. DE *B.1.*

34

**QUITTANCE**

FRS *L. 100*

Reçu de

*Jianbi B.*

Nahawe na

la somme de

*Deux mille Francs*

amatranga

pour

*Remboursement prêts amélorations*

ya

L. de C. N°

*569*

*Proxigama*, le *27/1/77*  
(Signature)

Centraf 2868-58